

*Cabinet du Vice-premier Ministre,**Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance Sociale*

**Arrêté ministériel n° 0034/CAB/PVPM/ETPS/2010 du 27 juillet 2010 portant nomination de la Coordinatrice du Programme Nationale pour l'Equité de Genre dans le Monde du Travail, « GET » en sigle.**

*Le Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance Sociale,*

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n° 015/2002 du 16 octobre 2002, portant Code du Travail, spécialement en son article 185 ;

Vu l'Ordonnance 08/064 du 10 octobre 2008 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 10/025 du 19 février 2010 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-ministres ;

Vu, l'Arrêté ministériel n° 12/CAB.MIN/ETPS/060/2008 du 18 septembre 2008 portant création, organisation et fonctionnement du Programme National pour l'Equité de Genre dans le monde du Travail, « GET » en sigle ;

Considérant les recommandations du Premier Forum national sur l'emploi qui a permis d'examiner l'ensemble des questions touchant l'emploi dans le pays en vue de la promotion des emplois décents pour lutter contre la pauvreté ;

Considérant l'avis émis par le Conseil National du Travail sur la nécessité de mettre sur pied un programme national pour l'équité de genre dans le monde du travail tel que recommandé par le forum national sur l'emploi ;

Vu la nécessité et l'urgence :

**A R R E T E :****Article 1er :**

Est nommée Coordinatrice du Programme National pour l'Equité de Genre dans le monde du Travail « GET » en sigle : Madame Solange Kambidi

**Article 2 :**

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général ayant l'Emploi et le Travail dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 27 juillet 2010

Mobutu Nzanga.

*Cabinet du Vice-premier Ministre,**Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance Sociale*

**Arrêté ministériel n° 0035/CAB/PVPM/ETPS/2010 du 04 août 2010 portant fixation du barème des primes permanentes allouées au Personnel du Bureau National pour l'Etique Professionnelle « BUNEP »**

*Le Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance Sociale,*

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu, telle que modifiée, la Loi financière n° 83-003 du 23 février 1983 ;

Vu la Loi n° 015/2002 du 1<sup>er</sup> septembre 2002, portant Code du Travail, spécialement en son article 185 ;

Vu l'Ordonnance 08/064 du 10 octobre 2008 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 10/025 du 19 février 2010 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-ministres ;

Vu, l'Arrêté ministériel n° 12/CAB.MIN/ETPS/011/01 du 13 octobre 2001 portant création, organisation et fonctionnement du Bureau National pour l'Etique Professionnelle « BUNEP » en sigle ;

Vu, l'Arrêté ministériel n° 12/CAB.MIN/ETPS/011/01 du 13 octobre 2001 portant nomination des membres du personnel du Bureau National pour l'Etique Professionnelle « BUNEP » en sigle ;

Considérant le rapport général du 1<sup>er</sup> Forum national sur l'emploi tenu à Kinshasa du 18 au 22 septembre 2007 ;

Vu la nécessité d'adapter l'Arrêté ministériel n° 12/CAB.MIN.TPS/AK/SMK/100/05 du 25 septembre 2005 portant fixation du barème des primes permanentes du personnel du Bureau National pour l'Etique Professionnelle « BUNEP » ;

Vu la nécessité et l'urgence :

**A R R E T E :****Article 1er :**

Le barème de la prime mensuelle permanente allouée au personnel du Bureau National pour l'Etique Professionnelle est fixé conformément à la grille barémique en annexe du présent arrêté.

**Article 2 :**

La prime permanente est payée au même moment que le salaire.

**Article 3 :**

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général ayant l'Emploi et le Travail ainsi que celui ayant le Budget dans leurs attributions, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Kinshasa, le 04 août 2010

Mobutu Nzanga.